

Séance d'information

Élections communales 2026: modes de scrutin et votes

Loïc Hautier, Secrétaire général de l'ADCV

Coppet, le 4 février 2026

Quelques mots de présentation

- L'Association des Communes Vaudoises (ADCV) représente les intérêts des petites et moyennes communes vaudoises, dont Coppet.
- Secrétaire général de l'ADCV depuis 2022, je conseille les communes au quotidien dans leurs domaines de compétences et défend leurs intérêts auprès de l'Etat.

Structure et objectif de la soirée

La soirée a pour objectif d'informer sur:

- les différences entre le système majoritaire et proportionnel
- l'élection au Conseil communal et ses modalités de vote
- l'élection à la Municipalité et ses modalités de vote

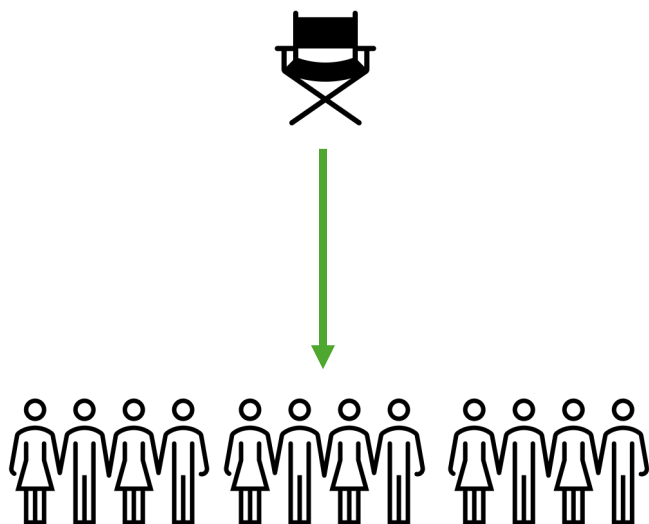
Elections communales: échéances

- **8 mars 2026:**
 - Election au Conseil communal
 - Election à la Municipalité (1^{er} tour)
- **29 mars 2026:**
 - Election à la Municipalité (2^{ème} tour)
- **26 avril et 17 mai 2026:**
 - Cas échéant, élections à la Syndicature (1^{er} et 2^{ème} tour)

Différences entre le système majoritaire et proportionnel

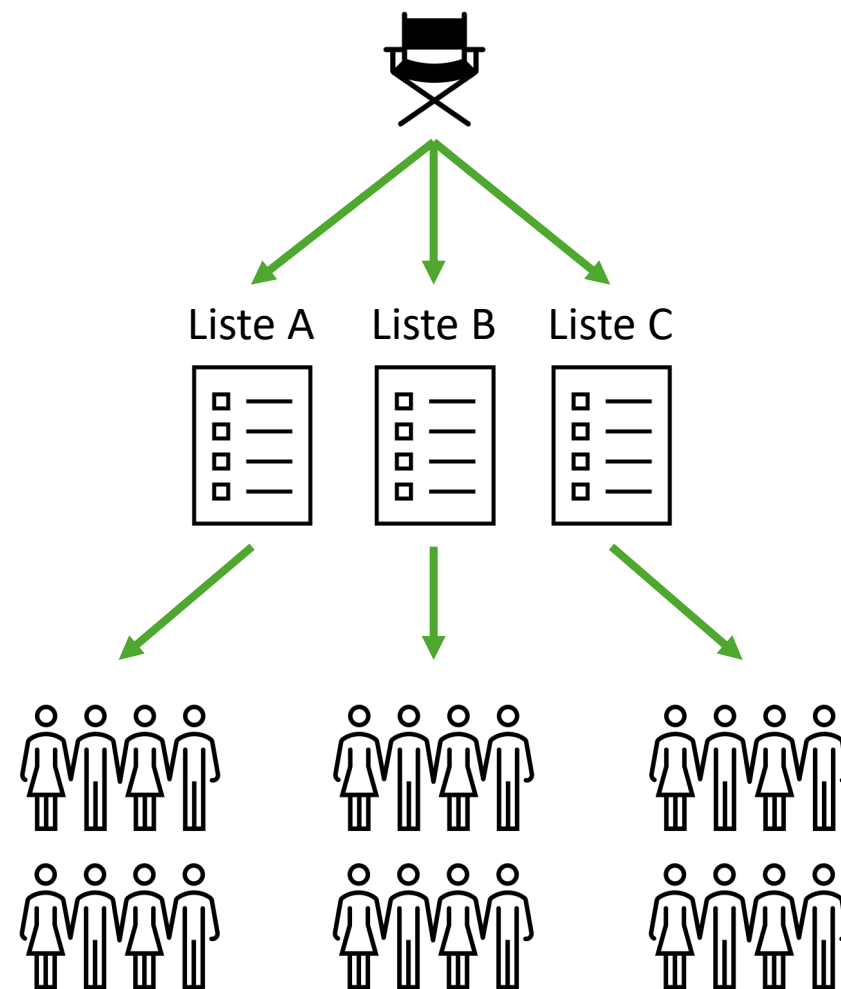
Municipalité = exécutif

Scrutin majoritaire



Conseil communal = législatif

Scrutin proportionnel



Effets du scrutin proportionnel

- Les électeurs votent en premier lieu pour une liste, puis pour une personne.
- Ce système favorise la représentation de petits partis (exemple: comparer parlements CH et US).
- Les sièges étant répartis par liste, il est possible d'être élu avec moins de voix qu'un candidat sur une autre liste (est déterminant le nombre de voix par rapport aux autres candidats de la liste).

Conseil communal: Attribution des sièges

Conseil communal = élection proportionnelle

- Chaque personne qui vote peut distribuer autant de voix qu'il y a de sièges disponibles au Conseil. A Coppet, vous disposez donc de 55 voix.
- Lorsque vous donnez une voix à un candidat, vous donnez automatiquement une voix à sa liste. Cela s'appelle le **système proportionnel**, car les sièges sont répartis en fonction des voix reçues par chaque liste.

Conseil communal = élection proportionnelle

Pour définir qui est élu, il faut calculer en **deux étapes**:

- 1) **A combien de sièges la liste a-t-elle droit?** Les voix obtenues par chaque liste (par rapport au total) permettent de déterminer le nombre de sièges correspondant à sa force électorale.
- 2) **Quels candidats de la liste vont occuper ces sièges?** L'attribution des sièges revient aux candidats qui ont obtenu le plus de voix à l'intérieur de chaque liste.

Exemple du Conseil national (proportionnel)

PSV	Parti socialiste vaudois	6 sièges 830'944 suffrages
PLR	PLR.Les Libéraux-Radicaux	4 sièges 697'117 suffrages
UDC	UDC Vaud	4 sièges 518'163 suffrages
Les Vert·e·s	Les Vert·e·s. Mouvement écologiste vaudois	3 sièges 403'972 suffrages
VERT'LIBÉRAUX	VERT'LIBÉRAUX	1 siège 135'399 suffrages
Le Centre	Le Centre	1 siège 79'176 suffrages

Exemple du Conseil national (proportionnel)

ÉLU-E	Maillard Pierre-Y...	39.47%
	PSV	73'626 suffrages
ÉLU-E	Nordmann Roger	29.77%
	PSV	55'530 suffrages
ÉLU-E	Bendahan Samuel	29.70%
	PSV	55'404 suffrages
ÉLU-E	Crottaz Brigitte	27.47%
	PSV	51'241 suffrages
ÉLU-E	Tschopp Jean	22.71%
	PSV	42'363 suffrages
ÉLU-E	Jaccoud Jessica	22.23%
	PSV	41'475 suffrages
	Tuosto Brenda	21.96%
	PSV	40'974 suffrages
	Gaillard Benoît	21.80%
	PSV	40'659 suffrages

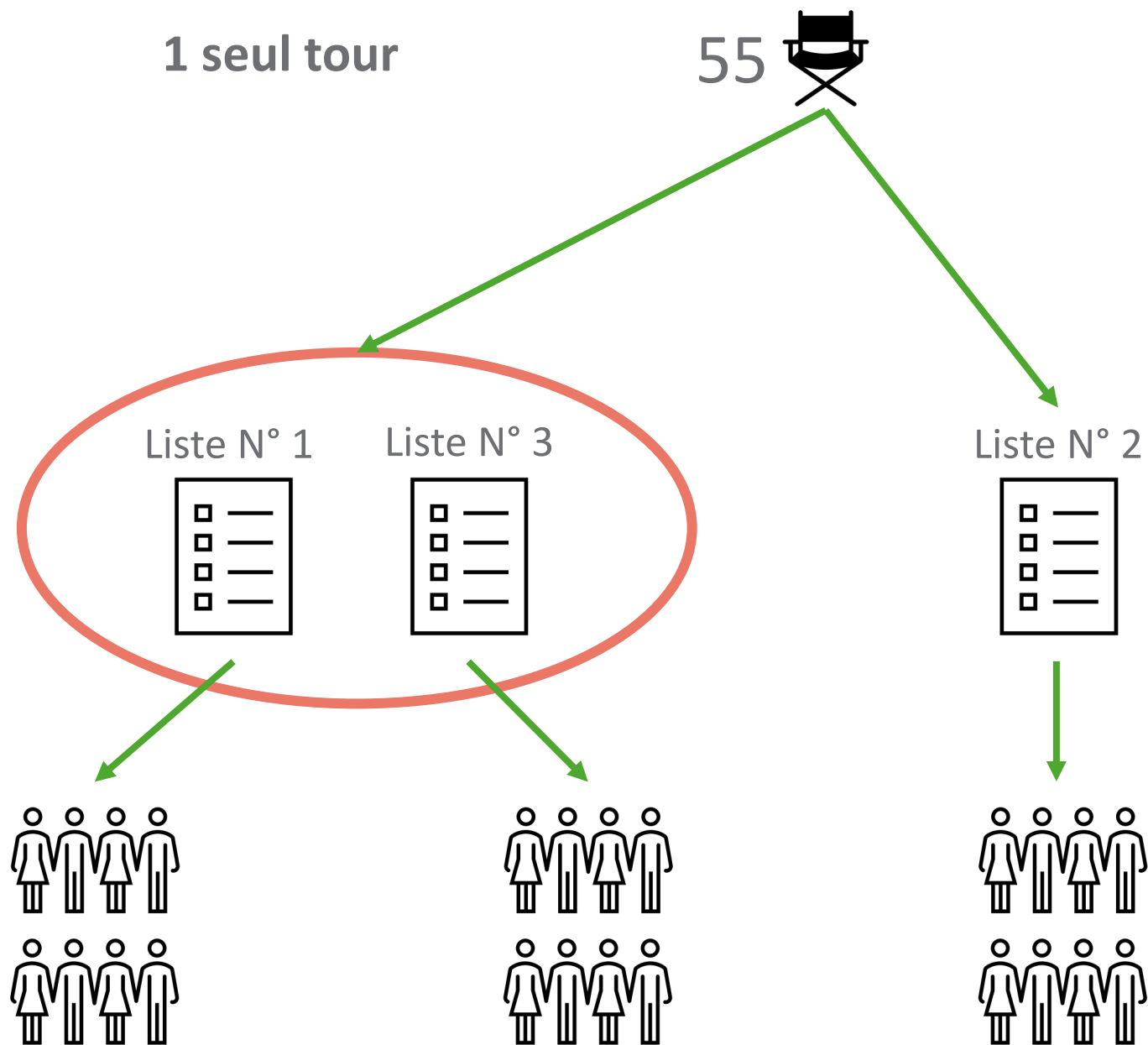
ÉLU-E	Nicolet Jacques	18.47%
	UDC	34'453 suffrages
ÉLU-E	Buffat Michaël	16.56%
	UDC	30'883 suffrages
ÉLU-E	Pahud Yvan	16.41%
	UDC	30'615 suffrages
ÉLU-E	Freymond Sylvain	15.28%
	UDC	28'505 suffrages
	Jobin Philippe	15.22%
	UDC	28'393 suffrages
	Thuillard Jean-François	15.10%
	UDC	28'161 suffrages
	Cornamusaz Alain	14.10%
	UDC	26'302 suffrages
	Chevalley Jean-Bernard	14.01%
	UDC	26'127 suffrages

Listes – Conseil communal de Coppet

Dans votre matériel de vote, vous recevrez trois listes pour le Conseil communal de Coppet (N° de liste tiré au sort):

- Liste N° 1: Coppet Autrement (apparentée Liste N° 3)
 - Liste N° 2: Entente Communale Coppet
 - Liste N° 3: Entente Centre Droite de Coppet (apparentée Liste N° 1)
- + Une liste manuscrite vierge (sans aucun nom)

Apparement



Calcul en 2 étapes

- 1) Comparaison des voix obtenues par chaque liste au total des voix. **Listes apparentées = comme une seule liste, puis distribution interne.**

Définit le nombre de sièges obtenus par chaque liste.

- 2) Attribution des sièges dans chaque liste aux candidats ayant obtenu le plus de voix.

Définit qui est élu.

Conseil communal: Distribuer ses voix

Liste n° 22 YY

N°	Nom et prénom
22-01	Gumy Chantal
22-02	Roccatti Rolf
22-03	Rodrigues Luc
22-04	Wannaz Jules
⋮	
22-25	Theza Anne

Liste n° 22 YY

N°	Nom et prénom
22-01	Gumy Chantal
22-02	Roccatti Rolf
22-03	Rodrigues Luc
22-04	Wannaz Jules

VOTER COMPACT – BULLETIN TEL QUEL

Vous pouvez utiliser une liste sans rien changer.
Voici ce qui se passe :

- La liste n° 22 YY reçoit vos 55 voix
- Chaque candidat-e sur le bulletin reçoit 1 voix pour le partage des sièges au sein de la liste.

BIFFER DES CANDIDAT-E-S

Si vous ne souhaitez pas donner de voix à certaines personnes d'une liste, vous pouvez les biffer.

- La liste n° 22 YY reçoit vos 55 voix
- Les candidats 22-02 et 22-04 reçoivent chacun 1 voix pour le partage des sièges au sein de la liste.
- Les candidat-e-s 22-01 et 22-03 ne reçoivent pas de voix.

Liste n° 22 YY	
N°	Nom et prénom
22-01	Gumy Chantal
22-02	Roccatti Rolf
22-03	Rodrigues Luc
22-04	Wannaz Jules
⋮	
22-24	Moulin Louis
22-25	Theza Anne
22-03	Rodrigues Luc

x2

CUMULER DES CANDIDAT·E·S

Si vous voulez favoriser certain·e·s candidat·e·s, vous pouvez les cumuler (= les mettre à double). Ils recevront ainsi 2 voix. Notez leur nom à la main en fin de liste.

- La liste n° 22 YY reçoit vos 55 voix
- Chaque candidat·e sur le bulletin reçoit 1 voix pour le partage des sièges au sein de la liste.
- Le candidat 22-03 reçoit une 2^e voix.

⚠ A Coppet, une des listes a déjà 55 noms inscrits.

Liste n° 23 XX

N°	Nom et prénom
23-01	Voilat Luc
23-02	Burnand Joëlle
23-03	Vesci Nadia
23-04	Cardillo Pascale
17-04	<i>Bovey André</i>
22-03	<i>Rodrigues Luc</i>

Liste n° ~~23~~ ~~XX~~

	17 ZZ
N°	Nom et prénom
23-01	Voilat Luc
23-02	Burnand Joëlle
23-03	Vesci Nadia
23-04	Cardillo Pascale

PANACHER

Sur une liste de votre choix, vous pouvez ajouter à la main des **personnes d'autres listes**, en respectant le **nombre maximal de voix dont vous disposez**.

- La liste n° 17 ZZ reçoit 1 voix.
- La liste n° 22 YY reçoit 1 voix.
- La liste n° 23 XX reçoit vos 53 voix restants (55 moins 1 x ZZ et 1 x YY).
- Chaque candidat·e sur le bulletin reçoit 1 voix.

Si vous aimez bien les candidat·e·s, mais pas la liste ou le parti, vous pouvez **changer le nom de la liste** à la main.

- La liste n° 23 XX reçoit 4 voix (1 pour chaque candidat·e).
- La liste n° 17 ZZ reçoit vos 51 voix restantes.
- Chaque candidat·e sur le bulletin reçoit 1 voix.

Liste n° 17 ZZ

N°	Nom et prénom	
22-03	Rodrigues Luc	x 2
22-03	Rodrigues Luc	
23-03	Vesci Nadia	
17-04	Bovey André	x 2
17-04	Bovey André	

Liste n°

N°	Nom et prénom	
17-04	Bovey André	x 2
17-04	Bovey André	
22-03	Rodrigues Luc	
22-09	Vaudry Marthe	
23-04	Cardillo Pascale	

TOUT À LA MAIN

Sur un bulletin vierge, inscrivez librement la liste ou les candidat·e·s de votre choix, en les combinant ou en les cumulant si vous le souhaitez.

- La liste n° 22 YY reçoit 2 voix. Le candidat 22-03 aussi.
- La liste n° 23 XX reçoit 1 voix. La candidate 23-03 aussi.
- La liste n° 17 ZZ reçoit vos 52 voix restantes (55 moins 2 x YY et 1 x XX).
- Le candidat 17-04 reçoit 2 voix.

Vous pouvez également **ne pas inscrire de nom de liste**. Dans ce cas, seules quelques voix iront aux listes dont vous choisissiez un ou plusieurs candidat·e·s.

- La liste n° 17 ZZ reçoit 2 voix. Le candidat 17-04 aussi.
- La liste n° 22 YY reçoit 2 voix. Les candidat·e·s 22-03 et 22-09 reçoivent chacun·e 1 voix.
- La liste n° 23 XX reçoit 1 voix. La candidate 23-04 aussi.
- Personne ne reçoit les 50 voix restantes (55 moins 2 x ZZ - 2 x YY - 1 x XX).

Liste n°
.....

N°..... **Nom et prénom**
.....
.....
.....
.....

VOTER BLANC

Aucune proposition ne vous satisfait ? Votez tout de même !
Glissez simplement le bulletin vierge dans l'enveloppe jaune
sans rien écrire dessus.

- Vous exprimez ainsi votre avis sans donner de voix à personne.

Pour que votre bulletin soit valable

Votre bulletin sera **nul** si:

- vous n'utilisez pas un bulletin officiel;
- vous biffez tous les noms d'une liste (en laisser au minimum 1);
- vous écrivez des choses sans rapport avec l'élection;
- vous mettez plus d'un bulletin pour le Conseil communal dans l'enveloppe jaune.

Autres erreurs à éviter

Il faut éviter ces erreurs pour que toutes vos voix comptent:

- ne distribuez pas plus de 55 voix, ce qui correspond au nombre de sièges disponibles au Conseil (celles en trop seront ignorées du bas vers le haut);
- ne votez pas plus de 2x pour la même personne;
- n'écrivez rien au dos du bulletin.

Points à retenir

- Chaque voix pour un candidat est une voix pour sa liste (et une éventuelle liste apparentée).
- Les voix non utilisées vont à la liste dont le nom est sur le bulletin:
 - Exemple: vous glissez une liste A dans l'enveloppe sur laquelle il y a 10 noms écrits → la liste reçoit 55 voix.
 - Il est possible d'utiliser un bulletin vierge ou de changer le nom en haut de la liste (cf. exemple ci-dessus).

Municipalité: Attribution des sièges

Municipalité = élection majoritaire

L'élection de la Municipalité est une **élection majoritaire à deux tours** (totalement indépendante de celle au Conseil communal):

- **Au 1^{er} tour**, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un candidat soit élu. C'est ce qu'on appelle une **majorité absolue**.
- **Au 2^e tour (s'il reste des sièges)**, ce sont les candidats qui ont obtenu le plus de voix qui sont élus. C'est ce qu'on appelle une **majorité relative**. Il n'y a donc plus de pourcentage minimum.

Municipalité = élection majoritaire

Résultat 1^{er} tour

Candidat E: **68.3 %**

Candidat G: **59.0 %**

Candidat C: **54.3 %**

Candidat D: 49.4 %

Candidat B: 41.0 %

Candidat A: 25.8 %

Résultat 2^e tour

Candidat B: **41.0 %**

Candidat D: **23.0 %**

Candidat A: 16.3 %

Au final, les candidats élus sont
E, G, C, B et D

Municipalité: Distribuer ses voix



Bulletin officiel pour l'élection
du 08 mars 2026
à la Municipalité
de **Coppet**



Cochez au maximum 5 cases

☒ correct ☐ faux ☒ correction

☐

ECC Entente Communale Coppet

- ☐ **Produit Gérard**
Directeur d'école
- ☐ **Marchand Thomas**
Publicitaire, entrepreneur
- ☐ **Ponce Débora**
Avocate et notaire
- ☐ **Pascaud Jean**
Technicien nautique, électricien
- ☐ **Macia Serge**
Responsable accueil public musée

ECDC - Entente Centre Droite de Coppet

- ☐ **Moret Vincent**
Conseiller communal, délégué à Région de Nyon, chef d'entreprise
- ☐ **Niquille Rudy**
Conseiller communal, commission de développ. durable, administrateur de sociétés
- ☐ **Villemot Christine**
Conseillère communale, déléguée aux écoles, mère au foyer de 2 enfants à Necker

☐

☐

☐

☐

Ne pas découper ce bulletin

⚠ Ce bulletin ne doit pas contenir plus de 5 suffrages – Le cumul n'est pas admis

Pour que votre bulletin soit valable

Votre bulletin sera **nul** si:

- vous cochez plus de 5 noms sur votre bulletin;
- vous écrivez des choses sans rapport avec l'élection;

Il n'est **pas possible de cumuler** et de donner plus d'une voix à un même candidat.

**Pour finir:
Remplir son enveloppe**

Glissez votre bulletin dans l'enveloppe jaune.

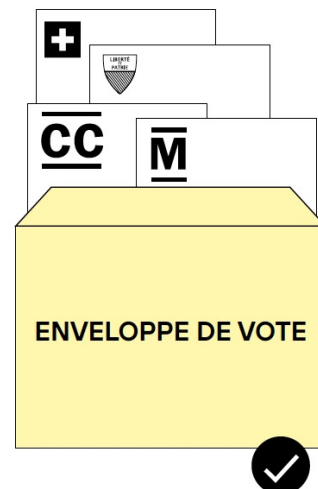
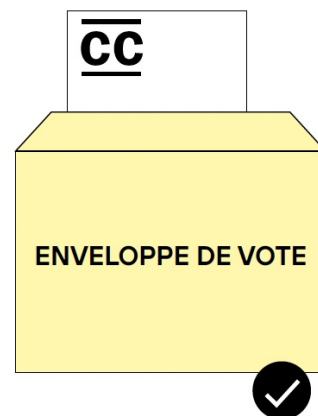
Glissez-y aussi vos éventuels autres bulletins en cas de votations ou d'élections au niveau fédéral, cantonal ou communal.

Important: Ne glissez pas plus de 1 bulletin pour le Conseil communal (CC) et 1 bulletin pour la Municipalité (M) dans l'enveloppe jaune!

Sur la carte de vote, **inscrivez votre date de naissance complète et signez.**

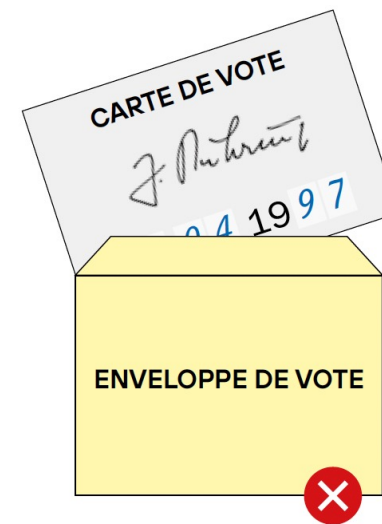
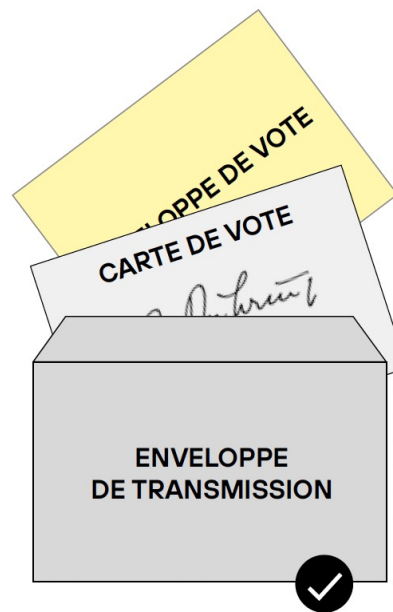


Vérifier, signer, déposer



Glissez l'enveloppe jaune et votre carte de vote complétée et signée dans l'enveloppe grise de transmission.

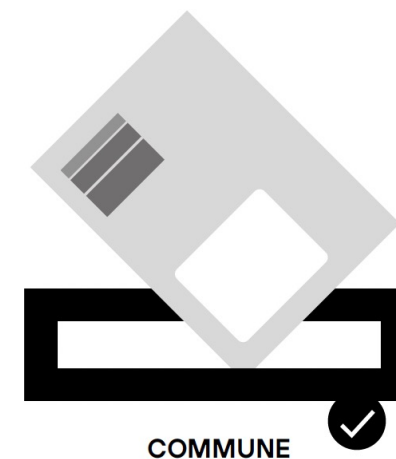
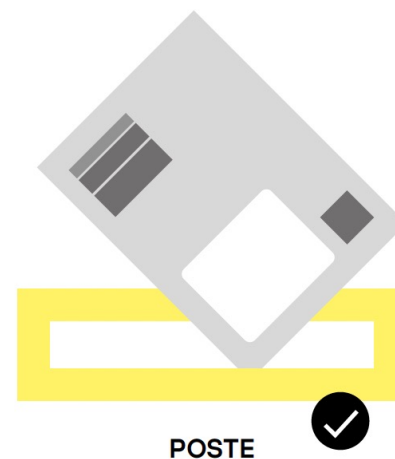
Attention, ne mettez jamais votre carte de vote dans l'enveloppe jaune !



Affranchissez et postez l'enveloppe grise ou déposez-la dans la boîte de l'administration communale prévue à cet effet.

Vous pouvez aussi vous rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

Attention aux délais prévus par votre commune pour la réception des enveloppes de vote !



Merci de votre présence!

Des questions?
